

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE OBLIGATOIRE EN ANNEXE DE L'ACCORD DE FINANCEMENT (AF)

Programme d'Appui au Développement Economique des Collectivités Territoriales (PADECT) | P-BJ-K00-009

Plan de Gestion Environnementale & Sociale (PGES)

Appendice de l'Accord juridique

Considérations Générales

1. *Le Gouvernement de la République du Bénin* prévoit de mettre en œuvre le **Programme d'Appui au Développement Economique des Collectivités Territoriales (PADECT)** (le *Programme*). La Banque a accepté de fournir le financement, l'appui et le suivi de la mise en œuvre du projet.
2. *Le Gouvernement de la République du Bénin* mettra en œuvre les mesures et actions de ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale¹ (**PGES**) afin que le projet réponde à toutes les exigences des Sauvegardes Opérationnelles (**SO**) environnementales et sociales de la Banque et aux exigences des politiques et législations nationales du pays hôte.
3. Là où le PGES fait référence à des plans spécifiques, qu'ils aient déjà été préparés ou qu'ils soient à élaborer, le PGES exige le respect de toutes les dispositions obligatoires de ces plans.
4. Le tableau ci-dessous résume les actions et mesures importantes requises, le fondement de l'exigence, l'échéance de mise en œuvre de la mesure ou de l'action et les indicateurs pour déterminer si la mesure ou l'action requise a été réalisée avec succès. *le Gouvernement de la République du Bénin* est responsable du respect de toutes les exigences du PGES, même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est effectuée par une entité différente de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
5. La mise en œuvre des mesures et actions énoncées dans le présent PGES fera l'objet d'un suivi et d'un rapport à la Banque par *le Gouvernement de la République du Bénin*, tel que requis par le PGES et les conditions de l'accord juridique, et la Banque suivra et évaluera les progrès et la réalisation des mesures et des actions tout au long de la mise en œuvre du Projet.

¹ Le PGES fait référence à tous les risques/impacts et mesures E&S, tels qu'approuvés dans tous les documents E&S publiés et convenus entre la Banque et l'Emprunteur. Pour les projets impliquant plusieurs sous-projets identifiés, préparés et mis en œuvre au cours du projet, l'Emprunteur devra démontrer à la Banque, avant l'évaluation du projet, en préparant la documentation E&S d'un échantillon de sous-projets, qu'il a la capacité de réaliser une évaluation environnementale et sociale appropriée des sous-projets, de préparer et de mettre en œuvre ces sous-projets conformément aux lois nationales et aux SO. (*Section III.2.3 PES de la Banque et section D de la SOI*).



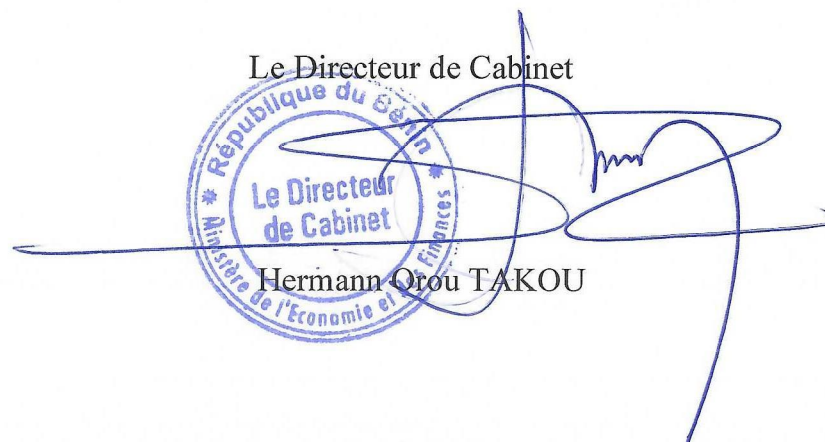
6. Comme convenu entre la Banque et le *Gouvernement de la République du Bénin*, ce PGES peut être révisé en cas de nécessité au cours de la mise en œuvre du Projet, afin de refléter la gestion adaptative des risques liés aux changements apportés au projet, à des circonstances imprévues ou en réponse à l'évaluation de la performance du projet menée dans le cadre du PGES lui-même. Dans de telles circonstances, le *Gouvernement de la République du Bénin* proposera et conviendra des modifications avec la Banque, puis mettra à jour le PGES pour refléter ces changements.

Actions² importantes pour gérer les risques et les impacts E&S du projet		Fondement de l'exigence	Indicateur clé de performance	Echéance de mise en œuvre
Rapport périodique sur la mise en œuvre des mesures E&S à la Banque		PES de la Banque et SO1	Rapports de bonne qualité soumis à temps,	02 semaines au plus tard après la fin de la période
1	Recrutement de spécialistes E et S au sein de l'Unité de Gestion du Projet	EIES publiées, SO1	Spécialistes E et S chevronnés dans l'UGP	Au plus tard la date de mise en vigueur
2	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du projet et information au public	SO1, SO10 et exigences nationales	Rapport de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes	Pendant la mise en œuvre du programme
3	Paiement des compensations et réinstallation des personnes affectées	SO5	NA	NA
4	Intégration de mesures ESST spécifiques de site dans les DAO	SO1 et exigences nationales	Présence de clauses sociales et environnementales dans les DAO approuvés	Avant la publication des DAO
5	Soumission du PGES-Chantier (PGES-C) sur les activités à haut-risque de l'entrepreneur à la revue de la Banque	PES de la Banque et SO1	NA	NA
6	Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'entrepreneur (MGP) et information des travailleurs	SO1, SO2, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque	Fourniture par l'entreprise de la preuve de mise en place de MGP (note de service, PV d'installation, etc.)	Avant le démarrage des travaux
7	Obtention des permis nationaux avant le début des activités assujetties à autorisations préalables (excavations, abattage d'arbres, travail en hauteur, travail en espaces clos, etc.)	SO1, SO2 et législation nationale du travail	Permis, autorisations signés, etc.	Avant le démarrage des induisant les demandes d'autorisation
8	Préparation, approbation et publication de documents E&S spécifiques pendant la mise en œuvre du projet, y compris la revue préalable par la Banque des TDRs pour les activités de catégorie 1	PES de la Banque, SO1 et réglementation nationale	Nombre de documents E et S préparés pendant la mise en œuvre	Avant l'échéance prévue
9	Mobilisation des parties prenantes concernées de chaque activité E&S spécifique pertinente	SO1, SO10, Politique de diffusion et d'accès à l'information	P3P élaboré et validé par la Banque	Pendant la mise en œuvre du programme
10	Mise en place du mécanisme de préparation et de ripotes aux urgences	SO1 et SO4, réglementation nationale sur la gestion des catastrophes et protection civile	NA	NA

² Veuillez ajouter toute action clé pertinente et/ou indiquer "Non applicable" dans la troisième colonne ("Fondement de l'exigence") pour les actions qui ne sont pas applicables au projet.

11	Traitement approprié et rapide des plaintes	PES de la Banque et SO1	Registre de gestion des Plaintes	Dès l'entrée en vigueur du programme
12	Notification aux riverains ou alerte aux populations exposées en aval	PES de la Banque et SO1, Traité/Convention internationale ratifié (e) pertinent (e)	NA	NA
13	Renforcement des capacités des principaux responsables de la mise en œuvre du projet	SO1	- Nombre de sessions de renforcement organisé, - Plan de formation validé par la Banque	Pendant la mise en œuvre du programme
14	Mise en œuvre du SGES/PAES ³	SO1 et SO9, exigences nationales		
14.1	Approbation de toute procédure de gestion E&S requise	Idem	NA	NA
14.2	Mise en place de la fonction (Unité) E&S	idem	NA	NA
14.3	Renforcement des capacités de la fonction (Unité) E&S	idem	NA	NA
14.4	Traitement de la chaîne de valeur de la due diligence E&S	idem	NA	NA
15	Suspendre les travaux en cas de risques ou accidents ESST, notifier immédiatement la Banque, puis ne reprendre les travaux qu'après avis de la Banque.	PES de la Banque et SO1	Notification de l'incident à la Banque	Immédiatement et au plus tard dans les 72 heures suivant l'incident
16	Préparer l'analyse des causes profondes (ACP) de tout accident ESST fatal, et mettre en œuvre le Plan d'actions Correctives (PAC).	PES de la Banque et SO1	Rapport d'analyse des causes profondes	Six semaines après la notification de l'incident
17	Diffusion au public des rapports E&S du projet	SO1, SO10 et Politique de diffusion et d'accès à l'information	Rapports publiés sur les sites officiels du Ministère et de la Banque	72 heures après la validation

Le Directeur de Cabinet



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'République du Bénin' at the top, 'Le Directeur de Cabinet' in the center, and 'Ministère de l'Economie et des Finances' at the bottom. The signature is a complex, stylized scribble in blue ink.

Hermann Orou TAKOU

³ S'applique aux opérations non-souveraines et les projets du secteur public mis en œuvre par des Agences/Institutions autonomes permanentes.



A small, stylized handwritten signature in blue ink located in the bottom right corner of the page.